****

**Commune d’EPPE-SAUVAGE (Nord)**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE (AMO)**

**CONSTRUCTION D’UN NOUVEL**

**EQUIPEMENT POLYVALENT**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Table des matières

[I. GENERALITES 3](#_Toc135834128)

[I.1. Objet du marché public 3](#_Toc135834129)

[I.2. Obligations générales des parties 3](#_Toc135834130)

[I.2.1. Conduite des prestations par une personne nommément désignée 3](#_Toc135834131)

[I.2.2. Groupement d’opérateurs économiques 3](#_Toc135834132)

[I.2.3. Sous-traitance 4](#_Toc135834133)

[I.2.4. Ordres de service 4](#_Toc135834134)

[I.3. Pièces contractuelles 4](#_Toc135834135)

[I.3.1. CCAG PI 2021 4](#_Toc135834136)

[I.3.2. Ordre de priorité 4](#_Toc135834137)

[I.4. Examen de la situation fiscale et sociale 5](#_Toc135834138)

[II. PRIX ET REGLEMENT 5](#_Toc135834139)

[II.1. Prix 5](#_Toc135834140)

[II.2. Précisions sur les modalités de règlement 5](#_Toc135834141)

[II.2.1. Acomptes 5](#_Toc135834142)

[II.2.2. Contenu de la demande de paiement 5](#_Toc135834143)

[III. EXECUTION 6](#_Toc135834144)

[III.1. Délais d’exécution 6](#_Toc135834145)

[III.2. Pénalités 6](#_Toc135834146)

[III.3. Clauses de réexamen 7](#_Toc135834147)

[III.5. Constatation de l’exécution des prestations 7](#_Toc135834148)

[IV. RESILIATION 8](#_Toc135834149)

# I. GENERALITES

## I.1. Objet du marché public

Assistance à maîtrise d’ouvrage - Construction d’un nouvel équipement polyvalent

## I.2. Obligations générales des parties

### I.2.1. Conduite des prestations par une personne nommément désignée

**Obligation d’information**. L’intégralité des prestations doit être exécutée par une personne nommément désignée au marché.

Si cette personne n’est plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit :

* **en informer sans délai l’acheteur** et prendre toutes dispositions nécessaires afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;
* **proposer à l’acheteur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes** et dont il lui communique le nom et le curriculum vitae dans un délai de **30 jours** à compter de la date d’envoi de l’information susmentionnée.

**Absence de récusation**. Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par l’acheteur, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai de **30 jours** courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent.

**Récusation.** Si l’acheteur récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’un délai de **10 jours** pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par l’acheteur est motivée.

Les informations, avis, propositions et décisions de l’acheteur sont notifiés selon les modalités fixées à l’article 3.1. du CCAG PI 2021.

À défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l’acheteur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 39 du CCAG PI 2021.

### I.2.2. Groupement d’opérateurs économiques

**Mandataire**. Le membre du groupement d’opérateurs économiques, désigné dans le marché comme mandataire, représente l’ensemble des membres du groupement, vis-à-vis de l’acheteur, pour l’exécution du marché.

**Groupement conjoint avec mandataire solidaire**. En cas de groupement conjoint, le mandataire est **solidaire** de chacun des autres membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l’égard de l’acheteur jusqu’à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

**Groupement solidaire**. En cas de groupement solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance des autres membres du groupement.

**Défaillance du mandataire**. En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. À défaut, et à l’issue d’un délai de **8 jours** à compter de la notification de la mise en demeure par l’acheteur d’y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante restant à réaliser à la date de cette modification devient le nouveau mandataire du groupement.

### I.2.3. Sous-traitance

**Obligation de déclaration de sous-traitance et agrément des conditions de paiement**. Le titulaire, qui envisage de sous-traiter une partie des missions, demande à l’acheteur d’accepter chaque sous-traitant et d’agréer ses conditions de paiement.

**Notification de l’acte spécial.** Dès la signature de l’acte spécial constatant l’acceptation du sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement, l’acheteur notifie au titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l’exemplaire de l’acte spécial qui leur revient.

**Représentation du sous-traitant.** Dès réception de cette notification, le titulaire fait connaître à l’acheteur le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

**Communication du sous-traité.** Le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants à l’acheteur, lorsque celui-ci en fait la demande.

À défaut de l’avoir produit à l’échéance d’un délai de **15 jours** courant à compter de la réception d’une mise en demeure de le faire par l’acheteur, le titulaire encourt une pénalité égale à 1/3000 ème du montant hors TVA du marché, éventuellement modifiés. Cette pénalité s’applique pour chaque jour de retard.

### I.2.4. Ordres de service

**Notification des OS.** Les ordres de service sont notifiés par l’acheteur au titulaire.

**Réserves.** Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un ordre de service qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l’acheteur, dans un délai de **15 jours** à compter de la date de réception de l’ordre de service, sous peine de forclusion.

**Obligation d’exécution**. Le titulaire se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

## I.3. Pièces contractuelles

### I.3.1. CCAG PI 2021

Ce CCAP reprend les dispositions du CCAG Prestations Intellectuelles 2021 qu’il complète, modifie ou déroge. Il convient donc au titulaire de prendre connaissance de ces dispositions générales qui s’appliquent à lui.

Le CCAG PI 2021 est librement et gratuitement consultable sur le site Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

### I.3.2. Ordre de priorité

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre de priorité suivant :

* L’acte d’engagement et ses éventuelles annexes financières ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG PI) applicable aux prestations intellectuelles 2021 ;
* Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché, auquel il se réfère ;
* L’offre technique du titulaire ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

## I.4. Examen de la situation fiscale et sociale

Conformément à l’article [D. 8222-5 1° du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024833491), le titulaire devra fournir tous les **6 mois**, jusqu’à la fin de l’exécution du marché, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

En cas de non remise des documents susmentionnés, et après mise en demeure notifiée restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

# II. PRIX ET REGLEMENT

## II.1. Prix

**Caractère du prix.** Les prix sont réputés fermes.

**Actualisation du prix**. Les prix fermes sont actualisés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l’offre.

## II.2. Précisions sur les modalités de règlement

### II.2.1. Acomptes

Le montant de chaque acompte est déterminé par l’acheteur, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire.

Chaque acompte fait l’objet d’une demande de paiement.

### II.2.2. Contenu de la demande de paiement

**Justificatifs de paiement**. Lorsque le titulaire remet à l’acheteur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement (situation d’avancement détaillée).

La demande de paiement est datée.

Elle mentionne les références du marché ainsi que, selon le cas :

* Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions fixées conformément aux stipulations de l’article 29.3 du CCAG PI 2021 ;
* La décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires, lorsque, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
* Lorsqu’un paiement est prévu à l’issue de certaines étapes de l’exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
* Le détail des calculs, avec justifications à l’appui, des coefficients des prix ;
* En cas de groupement conjoint, pour chaque membre du groupement, le montant des prestations effectuées par celui-ci ;
* En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors TVA, leur montant toutes taxes comprises ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies hors TVA et toutes taxes comprises ;
* Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

**Distinction de taux de TVA**. La demande de paiement précise les éléments assujettis à la TVA, en les distinguant selon le taux applicable.

**Date de la remise de la demande de paiement.** La demande de paiement se fait après admission des prestations de chacune des tranches.

Pour **les tranches optionnelles 2 et 3**, la demande de paiement se fait au minimum tous les 2 mois.

# III. EXECUTION

## III.1. Délais d’exécution

Un délai d’exécution par mission est contractualisé dans le planning.

Un OS sera émis pour chaque démarrage de tranche et en constituera son point de départ.

## III.2. Pénalités

**Pénalités pour retard**. Lorsque l’acheteur envisage d’appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de **15 jours***.* Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d’être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

**Inertie du titulaire**. À défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l’acheteur considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent pas de démontrer que le retard n’est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s’appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution des prestations est expiré.

**Formule de calcul**. Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

**P = V \* R / 3 000**

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations, si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard

**Plafond de pénalités**. Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée.

**Seuil de pénalités.** Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l’ensemble du marché.

## III.3. Clauses de réexamen

**Circonstances imprévues**. En cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution du marché, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance dans un délai de 10 jours.

**Avenant et prise en charge**. Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, dans un délai de 15 jours, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire. Il est tenu compte, notamment :

– des surcoûts liés aux modifications d’exécution des prestations ;

– des conséquences liées à la prolongation des délais d’exécution du marché.

**Constatations contradictoires**. Le titulaire est tenu de demander, en temps utile, qu’il soit procédé à des constatations contradictoires pour permettre à l’acheteur d’évaluer les moyens supplémentaires effectivement mis en œuvre.

**Production supplémentaire de livrables.** L’acheteur, peut, en cours d’exécution du marché,demander la production de livrables supplémentaires dans le cadre de la démarche participative et de la communication.

L’acheteur transmet sa demande par écrit au titulaire, qui a **7 jours** pour lui faire sa proposition technique et chiffrée.

L’acheteur a **2 jours** pour accepter ou refuser la proposition. Passé ce délai, elle est réputée acceptée.

À défaut de réponse du titulaire, l’acheteur pourra demander à un tiers la fourniture de ces productions.

## III.5. Constatation de l’exécution des prestations

**Délai de vérification**. L’acheteur dispose d’un délai de **2 mois**pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d’admission, d’ajournement, d’admission avec réfaction ou de rejet.

**Information du titulaire**. Le titulaire avise l’acheteur de la date à partir de laquelle les prestations pourront être présentées en vue de ces vérifications.

# IV. RESILIATION

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues au chapitre 7 du CCAG PI 2021.